

Pendant la période du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année, il est autorisé d'arroser quotidiennement une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes ainsi qu'un nouvel aménagement paysager pour **une durée de 15 jours** à partir du début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques. Cette autorisation s'applique aux heures suivantes :

- De 21h à 23h

L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation. De plus, il est autorisé d'arroser sans permis entre 21h et 23h les jours suivants :

- pour les propriétaires d'immeuble dont le numéro civique est un nombre PAIR : les mardis;
- pour les propriétaires d'immeuble dont le numéro civique est un nombre IMPAIR : les jeudis.

***Prendre note qu'une preuve d'achat de végétaux ou de semences est requise et qu'en cas d'interdiction totale d'arrosage, l'interdiction prévaut sur le permis.**

1. EMPLACEMENT DES TRAVAUX

Adresse	
Numéro de lot(s)	Matricule

2. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom	Prénom
Adresse	
Téléphone	Courriel

3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Aménagement paysager	Arbre/arbuste	Ensemencement
Haie	Tourbe (gazon en plaque)	Autre : _____
Date de début d'arrosage	Date de fin d'arrosage	

4. SIGNATURES DES DEMANDEURS

_____ Demandeur 1	_____ Demandeur 2
_____ Date (JJ/MM/AAAA)	_____ Date (JJ/MM/AAAA)